



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 décembre 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 novembre 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER et M. BOICHE avaient donné respectivement procuration à Mme DUQUE et M. BOURDOUNE.

Excusés : M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et M. CARVOYEUR.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2023-137 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par convention en date du 15 juin 2023, la Ville de Clamecy a concédé à titre précaire pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2023 à Monsieur Mathieu PROUST, entrepreneur individuel, l'usage des parcelles communales situées à Clamecy, lieudit « Les Taillefers », cadastrées section CA n° 129 à 135, 138, 139, 142, 143 à l'exception de l'emplacement d'implantation de la station-relais de téléphonie mobile et de son accès, 146 à l'exception de l'emplacement d'implantation de la station-relais de téléphonie mobile et de son accès, 147, 150 et 151, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation annuelle de 300 €, et ce pour produire des arbres fruitiers en pleine terre et en bio,

Considérant que Monsieur Mathieu PROUST doit créer avec son futur associé, Monsieur Kilian HEMART, une Société Civile d'Exploitation Agricole,

Considérant que pour pouvoir prétendre au bénéfice de la Dotation Jeune Agriculteur, les intéressés doivent fournir une promesse de vente relative aux parcelles exploitées,

Considérant que, dans leur avis du 17 novembre 2023, les services du Domaine ont estimé leur valeur vénale à 72 000 € en raison du classement d'une surface de 2ha 33a 09ca en zone AU (Zone à Urbaniser) du PLU,

Considérant qu'il n'est plus envisagé d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation et que ces parcelles seront classées en zone A (Zone Agricole) du PLUi en cours d'élaboration,

Considérant que par comparaison avec les évaluations pratiquées par la SAFER Bourgogne-Franche-Comté pour des terres comparables, la valeur globale de ces parcelles en zone agricole peut être estimée à 10 000 €,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente dont la réalisation interviendra à l'expiration de la convention de concession d'usage temporaire en date du 15 juin 2023, à signer la vente dans les conditions fixées à l'avant-contrat visant à céder à la Société Civile d'Exploitation Agricole en cours de création par Messieurs Mathieu PROUST et Kilian HEMART, au prix de 10 000 €, les parcelles situées à Clamecy, lieudit « les Taillefers », à l'exception de l'emplacement d'implantation de la station-relais de téléphonie mobile et de son accès, soit une superficie d'environ 2 ha 90 a 14 ca, à prendre dans un immeuble de plus grande importance, cadastré :
 - CA n°129 de 433 m²
 - CA n°130 de 222 m²
 - CA n°131 de 636 m²
 - CA n°132 de 331 m²
 - CA n°133 de 4 060 m²
 - CA n°134 de 1 674 m²
 - CA n°135 de 1 804 m²
 - CA n°138 de 1 458 m²
 - CA n°139 de 4 124 m²
 - CA n°142 de 2 252 m²
 - CA n°143 de 1 329 m²,
 - CA n°146 de 1 303 m²,
 - CA n°147 de 2 598 m²
 - CA n°150 de 4 722 m²
 - CA n°151 de 2 318 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage nécessaire à la division cadastrale et tous les documents s'y rapportant. Les frais du géomètre seront supportés par l'acquéreur.

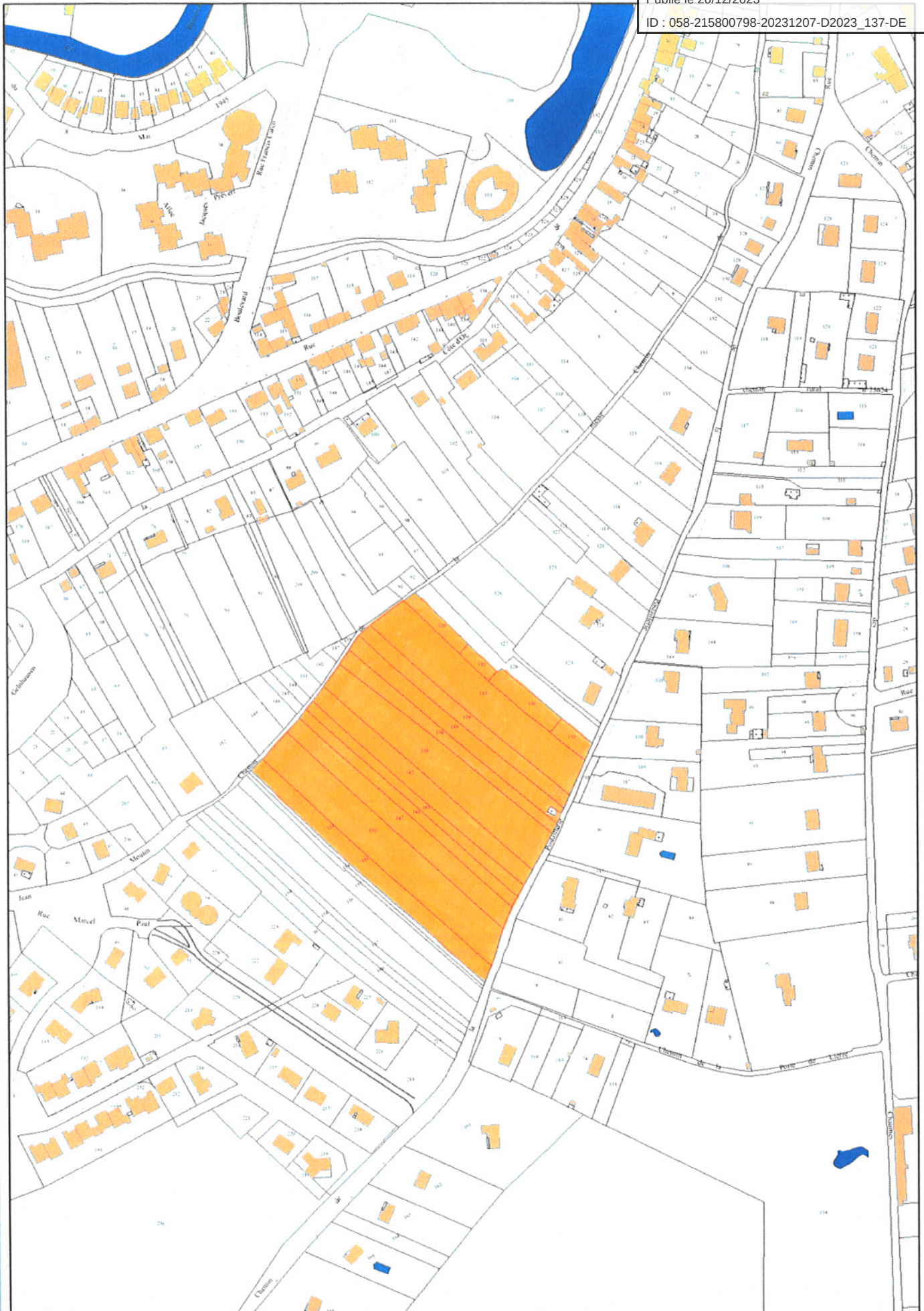
Suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 058-215800798-20231207-D2023_137-DE



Plan de situation



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Mâcon le, 17 novembre 2023

Direction départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire

Pôle d'évaluation domaniale

24 bd Henri Dunant - CS60225

71025 MACON CEDEX

Courriel : ddfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques
de Saône-et-Loire

à

Madame Joelle GAUDRY,
DGS ADJOINTE à la mairie de CLAMECY

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Gilles.Chervet

Courriel : ddfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

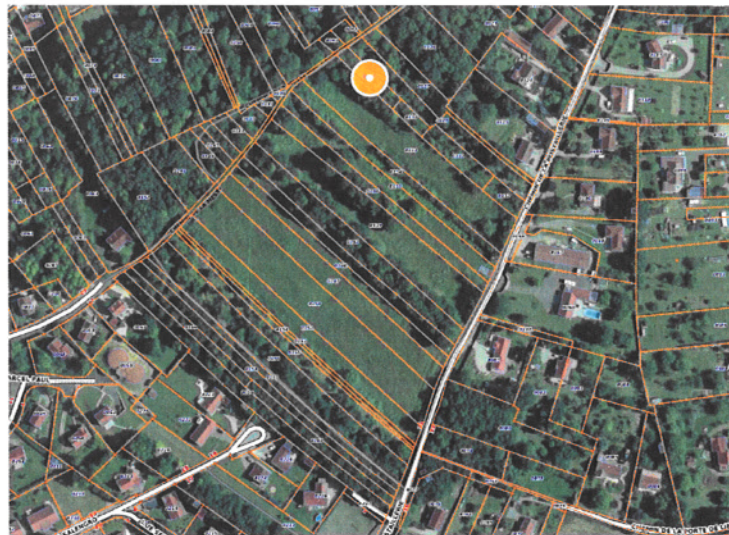
Téléphone : 03 85 22 53 51

Réf OSE : 2023-58079-83103

Réf DS : 14750807

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Surface de terrain d'une contenance de 2ha 92a 69ca dont 2ha 33a 09ca en zone AU du PLU.

Adresse du bien :

CLAMECY, LES TAILLEFERS

Valeur vénale :

72 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Joelle GAUDRY , DGS ADJOINTE à la mairie de CLAMECY.

2 - DATES

de consultation :	26/10/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession éventuelle d'une surface de terrain non bâtie de 2ha 92a 69ca. Ces terrains seraient cédés au titulaire de la convention d'usage temporaire conclue pour une durée de 3 ans le 15/06/2023. L'indemnité s'élève à 300€.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale : Clamecy est une commune située dans le département de la Nièvre, en région Bourgogne-Franche-Comté. Située au nord du département, la ville de Clamecy, sous-préfecture de la Nièvre, domine la vallée de l'Yonne, et est située à son confluent avec le Beuvron. Sa population compte 3 594 habitants en 2020.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau :

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales : l'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse	Section	n°de plan	Surface
Clamecy	Les Taillefers	CA	129	0 ha 04 a 33 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	130	0 ha 02 a 22 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	131	0 ha 06 a 36 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	132	0 ha 03 a 31 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	133	0 ha 40 a 60 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	134	0 ha 16 a 74 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	135	0 ha 18 a 04 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	138	0 ha 14 a 58 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	139	0 ha 41 a 24 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	142	0 ha 22 a 52 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	143	0 ha 13 a 29 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	146	0 ha 13 a 03 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	147	0 ha 25 a 98 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	150	0 ha 47 a 27 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	151	0 ha 23 a 18 ca
Total				2 ha 92 a 69 ca

4.4 Descriptif sommaire du bien :

Parcelles majoritairement en en nature de pré avec des zones de taillis. Ces parcelles constituent une réserve foncière et sont exemptes de constructions à l'exception d'une antenne relais.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de CLAMECY.

5.2. Conditions d'occupation : Convention d'usage temporaire conclue pour une durée de 3 ans le 15/06/2023

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles : PLU de Clamecy dont la dernière procédure a été approuvée le 07/02/2023. Les terrains sont situés pour partie en zone N et pour partie en zone AU.

La « zone N » est une zone naturelle et forestière.

La zone AU (zone à urbaniser) regroupe les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Commune	Adresse	Section	n°de plan	Surface	ZONE PLU	
					AU	N
Clamecy	Les Taillefers	CA	129	0 ha 04 a 33 ca	0 ha 01 a 39 ca	0 ha 02 a 94 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	130	0 ha 02 a 22 ca	0 ha 02 a 22 ca	0 ha 00 a 00 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	131	0 ha 06 a 36 ca	0 ha 06 a 36 ca	0 ha 00 a 00 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	132	0 ha 03 a 31 ca	0 ha 03 a 31 ca	0 ha 00 a 00 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	133	0 ha 40 a 60 ca	0 ha 30 a 86 ca	0 ha 09 a 74 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	134	0 ha 16 a 74 ca	0 ha 12 a 72 ca	0 ha 04 a 02 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	135	0 ha 18 a 04 ca	0 ha 13 a 89 ca	0 ha 04 a 15 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	138	0 ha 14 a 58 ca	0 ha 10 a 50 ca	0 ha 04 a 08 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	139	0 ha 41 a 24 ca	0 ha 33 a 82 ca	0 ha 07 a 42 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	142	0 ha 22 a 52 ca	0 ha 18 a 02 ca	0 ha 04 a 50 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	143	0 ha 13 a 29 ca	0 ha 10 a 63 ca	0 ha 02 a 66 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	146	0 ha 13 a 03 ca	0 ha 10 a 55 ca	0 ha 02 a 48 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	147	0 ha 25 a 98 ca	0 ha 21 a 30 ca	0 ha 04 a 68 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	150	0 ha 47 a 27 ca	0 ha 38 a 29 ca	0 ha 08 a 98 ca
Clamecy	Les Taillefers	CA	151	0 ha 23 a 18 ca	0 ha 19 a 24 ca	0 ha 03 a 94 ca
Total				2 ha 92 a 69 ca	2 ha 33 a 09 ca	0 ha 59 a 60 ca

6.2.Date de référence et règles applicables : néant.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché : les biens utilisés à titre de termes de comparaison sont plus ou moins similaires au bien à estimer ; toutefois, leurs valeurs indiquées peuvent être utilement utilisées.

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

a) les terrains situés en N : surface de 59ha 60ca. Tous termes sur Clamecy.

Service enregistrement	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Prix total	Prix/m²	Nature de bien	PLU	Descriptif acte
SPFE NEVERS 1	5804P01 2023P07787	79//CD/46//41	CLAMECY	LES CHEVRES	01/09/2023	4 ha 41 a 55 ca	13 247,00 €	0,300 €	Terre	N	Parcelles de terre
SPFE NEVERS 1	5804P01 2021P02958	79//CD/23//	CLAMECY	LA RUELE DES LOUPS	02/04/2021	0 ha 79 a 28 ca	2 800,00 €	0,350 €	Terre	N	Une parcelle de terre
SPFE NEVERS 1	5804P01 2022P07608	198//ZI85//ZK15	CLAMECY	LES HATES	03/08/2022	2 ha 77 a 65 ca	10 551,00 €	0,380 €	Terre	A	Une parcelle agricole
SPFE NEVERS 1	5804P01 2021P05291	79//ZH/8//	CLAMECY	LES PRES BATARDS	15/06/2021	0 ha 66 a 45 ca	2 500,00 €	0,380 €	Peupleraie	N	Une parcelle de marais
SPFE NEVERS 1	5804P01 2022P05012	79//BR/19//	CLAMECY	CROIX PATEAUX	21/05/2022	0 ha 18 a 64 ca	1 000,00 €	0,540 €	Terre	N	Une parcelle de jardin sur laquelle existe un garage en ruine
SPFE NEVERS 1	5804P01 2021P11481	79//ZH/5//	CLAMECY	LES PRES BATARDS	17/12/2021	0 ha 15 a 54 ca	1 500,00 €	0,970 €	Jardin	N	Une parcelle en nature de taillis
Moyenne			Surface	0 ha 59 a 60 ca				0,487 €		Valeur	2 901 €
Médiane								0,380 €			2 265 €
Moyenne Pondérée						8 ha 99 a 11 ca	31 598,00 €	0,351 €			2 095 €
Moyenne corrigée des extrêmes								0,413 €			2 459 €

Afin de lisser les termes de comparaison, la Valeur moyenne pondérée est retenue et le terrain Zone N est estimé à 2095€

b) les terrains situés en zone Au. Surface de 2ha 33a 09ca. Il a été recherché des terrains en zone à urbaniser sur les départements de la Nièvre et de l'Yonne

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (ha)	Prix total	Prix/m²	Sous Groupe	PLU	Descriptif Acte
8904P01 2022P13623	24//DS/6//	89	AUXERRE	LES BEQUILLYS	26/09/2022	0 ha 50 a 11 ca	12 528,00 €	2,50 €	Terre	AUR	Un tènement non bâti situé à AUXERRE (89000), Les Béquillys, en zone à urbaniser au plan local d'urbanisme
5804P32 2018P01079	86//ZA/119//	58	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	CHAMPS MOUCHOT	31/05/2018	0 ha 35 a 83 ca	10 000,00 €	2,79 €	Terre	ud+a	Une parcelle de terrain.
5804P32 2019P01987	86/91//AN/241//245	58	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAINT LAZARE	27/09/2019	0 ha 21 a 99 ca	6 597,00 €	3,00 €	Terre	1AUH	2 Parcelles de terre. Acquisition COMCOM
8904P01 2022P13721	438//ZB/20//	89	VENOY	TERRES DE PONTAGNY	17/10/2022	0 ha 32 a 70 ca	12 099,00 €	3,70 €	Terre	2AU parc d'activité	Une terre acquise par la communauté de l'Auxerrois avec SAFER
8904P01 2023P08371	438//C/837//	89	VENOY	TERRES SUR LE BOIS DE PONT	07/06/2023	0 ha 45 a 70 ca	16 909,00 €	3,70 €	Bois	2AU parc d'activité	Une terre acquise par la communauté de l'Auxerrois avec SAFER
8904P01 2022P17327	24//DS/184//	89	AUXERRE	LES BEQUILLYS	16/12/2022	0 ha 43 a 19 ca	17 276,00 €	4,00 €	Jardin (et terrain affecté à la culture)	AUR	Un terrain en zone d'urbanisation future
Moyenne			Surface	2 ha 33 a 09 ca		0 ha 38 a 25 ca		3,28 €	76 492,37 €		
Terme privilégié								3,00 €	69 927,00 €		
Moyenne pondérée						2 ha 29 a 52 ca	75 409,00 €	3,29 €	76 581,93 €		
Moyenne Corrigée des extrêmes								3,30 €	76 861,43 €		

Terme surligné privilégié.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP :

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue.

Les terrains objets de cette évaluation sont à ce jour utilisés dans un objectif agricole ; cependant, le plan local d'urbanisme les situe pour 2ha 33a 09ca en zone urbanisme future. Ils sont situés le long du chemin de la Postallerie et disposent d'un accès. La zone AU les flèche vers un aménagement futur à usage d'habitation.

La différence majeure entre un terrain constructible (AU) et un terrain à bâtir (U) réside dans sa capacité à accueillir immédiatement une construction neuve. Selon Antoine Bernard (évaluations des biens Onzième édition), le prix d'un m² de TAB loti peut se décomposer ainsi : valeur du foncier (30 %)+coût d'aménagement(30 %)+frais de commercialisation, d'études, de garde et marge (40 %). Le tableau ci-dessous permet d'apprécier le marché des terrains constructibles en zone U autour de Clamecy.

Échantillon de terrain à bâtir autour de Clamecy :

Service enregistrement	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Groupe	Observation
SPFE NEVERS 1	5804P01 2022P04805	32//AE/1//	BILLY-SUR-OISY	LE MAGNE BOISSOT	12/05/2022	0 ha 49 a 53 ca	32 000 €	6,46 €	Terre	Zone U
SPFE NEVERS 1	5804P01 2023P05435	32//ZE/396//	BILLY-SUR-OISY	LE MAGNE BOISSOT	31/05/2023	0 ha 09 a 71 ca	6 797 €	7,00 €	Terre	Zone U
SPFE NEVERS 1	5804P01 2022P10387	39//B/686//	BREVES	LE BOURG	28/10/2022	0 ha 11 a 65 ca	9 500 €	8,15 €	Pré	RNU mais touche une parcelle bâtie
SPFE NEVERS 1	5804P01 2021P05055	79//BZ/199//198//201	CLAMECY	LE CROT PINCON	04/06/2021	0 ha 13 a 49 ca	26 000 €	19,27 €	Terre	Zone UC
SPFE NEVERS 1	5804P01 2021P00039	79//BA/28//	CLAMECY	LE FOURNEAU	23/12/2020	0 ha 59 a 02 ca	47 216 €	8,00 €	Terrain à bâtir	Zone Uea
SPFE NEVERS 1	5804P01 2022P10885	79//BI/60//	CLAMECY	RUE DE DRUYES	18/11/2022	0 ha 09 a 25 ca	8 000 €	8,65 €	Jardin (et terrain affecté à la culture)	Zone ub
SPFE NEVERS 1	5804P01 2022P03161	79//CA/117//	CLAMECY	LES TAILLEFERS	31/03/2022	0 ha 15 a 17 ca	9 000 €	5,93 €	Terre	Zone UC
SPFE NEVERS 1	5804P01 2022P10003	79//BP/150//	CLAMECY	RUE DE SEMBERT	26/10/2022	0 ha 05 a 20 ca	7 500 €	14,42 €	Jardin potager	Zone ub
Moyenne						Foncier	30,00 %	9,74 €	2,92 €	
						Coût d'aménagement	30,00 %		2,92 €	
						Commercialisation, marge garde	40,00 %		3,89 €	

Le prix du foncier avant aménagement peut être estimé à 2,92€. Aussi, le terme comparaison (3€), des terrains à urbaniser, situé sur Cosne-Cours sur Loire peut être privilégié.

Synthèse :

	Surface	Prix/m ²	Valeur
Terrain AU	2 ha 33 a 09 ca	3,000 €	69 927,00 €
Terrain N	0 ha 59 a 60 ca	0,351 €	2 095,00 €
Total	2 ha 92 a 69 ca		72 022,00 €
Prix m ²			2,46 €

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **72 000 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ramenant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **64 800€**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de
Saône-et-Loire,



Par délégation, Gilles CHERVET
Inspecteur des Finances Publiques